

Terra nostra

Bulletin de l'atelier sous régional transparence et responsabilité sociale dans la gouvernance des ressources naturelles en Afrique francophone, Saly, Sénégal, du 1er au 3 juin 2010

Pour une transparence dans la gestion des ressources naturelles: premières leçons d'un dialogue multi acteur

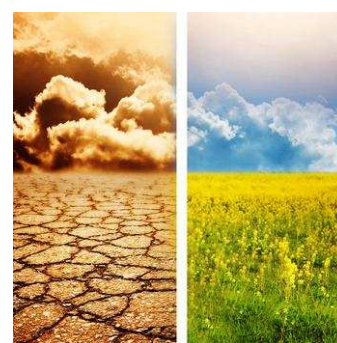
Le thème de la gouvernance des ressources naturelles est d'une importance fondamentale pour les pays africains, en particulier les ressources minières et foncières pour lesquelles des revenus substantiels sont tirés, et des conflits surgissent assez souvent.

Aujourd'hui, il y a une prise de conscience de plus en plus forte de la part des Etats, du secteur privé, de la communauté des bailleurs et des organisations de la société civile. Les acteurs s'accordent sur la nécessité de définir de nouveaux principes et mécanismes de gouvernance des ressources naturelles (foncier, ressources minières, ressource

forestières, ressources halieutiques, etc.) qui mettent davantage l'accent sur la responsabilité, l'inclusion, la transparence et la culture de l'imputabilité. C'est un constat partagé par l'ensemble des orateurs de la session d'ouverture de l'atelier régional sur la transparence et la responsabilité sociale dans la gestion des ressources naturelles.

Ainsi, dans son allocution d'ouverture le représentant du ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature, des Bassins de rétention et des Lacs artificiels est revenu sur l'intérêt de son ministère sur la ques-

tion. Ainsi, il a révélé qu'une étude sur la bonne gouvernance environnementale au Sénégal a été réalisée en 2004. Il est également revenu sur la nécessité d'adopter une échelle de décision pertinente et a constaté avec satisfaction la prise en charge des ressources naturelles par les collectivités locales (au titre du transfert de compétences) appuyées en cela par les Agences Régionales de Développement. La communication introductive du Pr Ibrahima LY a commencé par une clarification conceptuelle majeure entre gestion des ressources naturelles et gouvernance locale. Il a ensuite mis l'ac-



cent sur les enjeux de la gouvernance des ressources foncières et minières au Sénégal à travers les textes et dispositions juridiques. Il en est ressorti que ces enjeux sont multiples : politiques, financiers et économiques, écologiques, sociaux, coutumiers et culturels, etc.

Suite page 2

ANSA, un réseau pour le contrôle citoyen de l'action publique



Le Réseau ANSA-Africa (*Affiliated Network for Social Accountability in Africa*) vise à promouvoir la collaboration régionale en matière de gouvernance locale et de Contrôle Citoyen de l'Action Publique (CCAP) à travers l'appui aux initiatives de promotion des mécanismes de responsabilité sociale et d'engagement citoyen pour

l'amélioration de la performance des services publics. En Afrique de l'Ouest, IED Afrique facilite pour une année les actions de ANSA qui s'appuient sur les réseaux déjà existants. Les activités s'articulent autour de l'appui au développement d'initiatives de CCAP appliqués à la GRN ou pas, la mise en place de plateformes d'apprentissage et d'é-

change et le partage des expériences au niveau régional.

Ainsi, le présent atelier entre dans le cadre du dialogue public multi acteurs. Il réunit 13 pays francophones et près d'une cinquantaine d'acteurs de divers profils tous porteurs d'une expérience en matière de transparence et de responsabilité sociale dans la GRN.

Pour une transparence dans la gestion des ressources naturelles premières leçons d'un dialogue multi acteur (suite)

Ces différents enjeux transparaissent dans les dispositions juridiques de quelques textes. Ils illustrent la manière dont les règles juridiques sont utilisées à des fins de conservation, d'appropriation, ou de détournement des ressources naturelles, quelquefois au nom de l'intérêt général et de l'utilité publique.

De plus en plus les textes constitutionnels fixent les principes fondamentaux de la gouvernance des ressources naturelles et de l'environnement. En plus des principes constitutionnels de nombreux autres principes et de nombreuses autres déclarations chartes et conventions s'efforcent de traduire en actes la gouvernance des ressources naturelles. On peut citer spécialement, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITEI), datant de 2002, elle établit une norme internationale permettant aux entreprises de publier combien elles paient et aux gouvernements de divulguer leurs revenus. Il est également à noter la Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises (RSE) qui est d'un processus d'amélioration dans le cadre duquel les entreprises intègrent de manière volontaire, systématique et cohérente, des considérations d'ordre social, environnemental et économique dans leur gestion, et ce, en concertation avec les parties prenantes ou avec les intéressés.

C'est ainsi que la première journée de l'atelier régionale a mis en exergue plusieurs aspects de cette problématique :

La diversité porte sur les ressources concernées (foncières, halieutiques, hydrauliques, minières, forestières et fauniques, etc.), acteurs impliqués (institutions, citoyens, etc.) et des échelles de gouvernance (locale, nationale, communautaire, internationale).

Le besoin en information

Beaucoup de textes existent qui ne sont pas très bien connus. Ces dispositions créent les conditions pour la participation et la reddition des comptes, même s'il y a des possibilités d'amélioration. Un enjeu premier pour un dialogue sur leur efficacité est leur dissémination et leur accessibilité pour les différents acteurs.

La dualité entre engagement volontaire et devoir de rendre compte

Il y a une tension entre les initiatives volontaristes dont ITEI et dans le même temps l'obligation de rendre compte, c'est dans l'équilibre entre ces deux situations que la transparence et la responsabilité sociale se situent.

Synthèse
du Comité d'organisation

L'auto représentation : un tremplin pour la gouvernance locale

Le concept de l'autoreprésentation est aujourd'hui au cœur des questions de développement. Il tend tout comme l'identité à être le moteur essentiel à la dynamique du processus de développement.

L'autoreprésentation ou encore les capacités que possède une communauté humaine de donner une image vivante d'elle-même ; un signe de ce que l'on est, sans s'épuiser et donc la possibilité de donner une image virtuelle de soi. C'est une condition première pour la réussite de tout projet qui s'entreprit dans toute communauté. C'est en réalité elle qui engage indivi-

duellement et collectivement dans le processus de transformation sociale de qualité.

Elle repose sur la mémoire, la volonté de ramasser dans les éléments épars de la mémoire (traditions et coutumes) et des rêves d'avenir de la communauté ce qui est nécessaire à la construction du présent. L'autoreprésentation engage donc les communautés conscientes de leur mission de devenir commun dans l'initiative et la prospective. Son dynamisme est fonction de la relation au passé, du contexte du moment, du regard des autres et de la projection sur le futur.

Etant une exigence pour la transformation sociale de qualité, elle se doit d'être une dimension à prendre en compte prioritairement pour la gouvernance des ressources naturelles.

Doti Bruno Sanou
Burkina Faso



Il a dit:

« Même s'il ne faut pas passer sous silence leurs impacts positifs potentiels; l'exploitation des ressources naturelles si elle n'est pas institutionnellement bien encadrée peut être source de tensions, notamment en renforçant l'insécurité foncière des groupes les plus vulnérables, les conséquences économiques et sociales liées aux déplacements de populations, la menace sur la production agricole locale, les conflits entre populations locales et compagnies étrangères, etc.

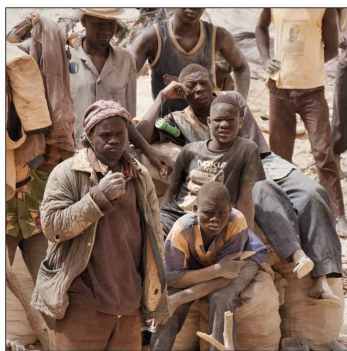
Ces problèmes surviennent généralement lorsque des mécanismes de gouvernance basés sur la

transparence dans les transactions et la gestion des revenus, l'inclusion des populations affectées dans les processus de décisions, et l'instauration d'un système d'information et de communication adapté ne sont pas clairement définis.

En effet, il est important de mettre en place un dispositif institutionnel et réglementaire qui définit de façon claire les conditions et modalités d'affectation des ressources naturelles avec souci principal la sauvegarde des droits des populations.»

Bara Guèye

Kédougou, ou le mendiant à la natte d'or



Chercheurs d'or - Titao, février 2009

L'initiative de plaidoyer, menée par l'ONG La Lumière, à Kédougou, vise une réforme de la législation minière favorisant le respect des droits humains des Communautés Minières et l'accès des Collectivités Locales à des redevances justes et équitables de l'exploitation de l'or au Sénégal. Cette action s'appuie sur le constat d'un paradoxe douloureux : le niveau de pauvreté à Kédougou alors que la région est connue pour être la zone minière par excellence du Sénégal. Ce qui fait dire à

Monsieur Papa Thiémoko Sissokho que « *Kédougou est un mendiant assis sur une natte d'or demandant sa pitance* ». Cette situation se justifie en partie par une faiblesse des législations que les multinationales ont exploité pour s'adonner à des pratiques dégradantes sur les ressources naturelles auxquelles s'ajoute l'expropriation de terres, sources essentielles de subsistance des populations. La campagne de plaidoyer a permis la mise en place d'un programme social minier et d'un comité local de recrutement des jeunes. Cependant, ce programme social qui devait atténuer, les effets pervers de l'implantation des sociétés minières souffre d'une opacité à l'antipode de toute transparence.

Comprendre la responsabilité sociale

Selon la Commission de l'Union Européenne, être socialement responsable signifie non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables mais aussi aller au-delà et investir davantage dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes. La finalité est la transparence et la responsabilisation des différents acteurs avec des avantages réels.

Pour l'Etat, cela induirait une augmentation de la

création de richesses (PIB) et la création d'emploi,

Pour les entreprises, cela permettrait un apaisement des conflits avec les populations par la création/le renforcement de la confiance et une amélioration de l'image des entreprises privés.

Pour les populations locales, il y a là une opportunité d'un dialogue moins heurté avec les entreprises et une prise en compte de leurs préoccupations et intérêts.

Moctar Ba
Réseau RSE, Sénégal

Poussières d'or pour le développement local en Guinée

Le projet pour l'amélioration de la transparence et la redevabilité dans les gouvernements locaux en Afrique Francophone (LOGTAF) a été mis en œuvre dans quatre communes urbaines et douze communautés rurales de développement, en Guinée. Ce projet vise, entre autres, la redevabilité dans un domaine clé de prise de décision, l'innovation dans les pratiques et la transparence. Il a permis, l'implication des populations par la mise en place d'un comité de suivi qui gère les retombées financières de l'exploitation de l'or destinées au développement des villages riverains. Ce projet a produit des résultats intéressants. En effet, malgré l'absence d'un mécanisme de suivi évaluation participatif, les élus de la zone rendent compte régulièrement aux



populations. Cependant, bien que l'ITIE existe, les critères de fixation du taux 0,4% destiné au développement des villages sont inconnus par les acteurs. Des outils plus participatifs (BF, SEP) contribueront certainement à rendre le système beaucoup plus transparent selon la présentatrice Marlyatou Ba.

Remerciements

Merci à tous les participants qui ont contribué à ce numéro de **Terra Nostra**, le bulletin de l'atelier régional



INVITATION

IED Afrique, convie tous les participants de l'atelier à un dîner animé autour de la piscine de l'hôtel Savannah Saly. Ce soir, mercredi 2 juin à partir de 20h30



L'entrepreneuriat agricole, une alternative au Burkina Faso



Le Burkina Faso qui s'étend sur 274 200 Km² pour 14 millions d'habitants, fait face à des impératifs de développement du monde rural. Aujourd'hui, se pose la lancinante question de savoir comment développer la gouvernance foncière au Burkina. Mais, le principe fondamental qui est retenu est d'investir dans le monde rural par l'entrepreneuriat agricole, avec une tendance portée vers l'exploitation moderne. Selon M. Moumouni Ouédraogo, la typologie foncière fait ressortir trois catégories de propriétés foncières : il s'agit des propriétés individuelle, familiale et collective.

La vision globale est basée

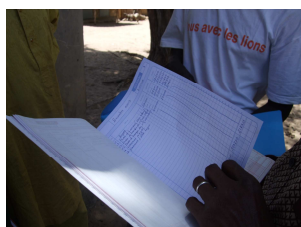
sur l'accès équitable au foncier pour l'ensemble des acteurs et la libre entreprise. D'ailleurs, l'Etat met l'accent sur la limitation des superficies réservées pour une personne dans une localité, leur mise en valeur, le respect des dispositions environnementales, la création des emplois et l'institution d'un impôt foncier raisonnable.

Pour cela, toujours selon M. Moumouni. Ouédraogo, un cadre juridique portant régime foncier rural Loi 34, a été promulguée. Laquelle loi met en avant deux principales dispositions que sont : les chartes foncières locales et le bail emphytéotique.

Le constat global qui se dégage est que l'entrepreneuriat agricole est une alternative, mais il faut un encadrement rigoureux.

Synthèse de Mandiaye Thiombane

Point de vue sur la législation en matière de transparence et de redevabilité dans la Gestion des ressources naturelles



Les textes existent, mais demeurent inconnues même pour ceux qui sont chargés de les appliquer.

Et pour s'en convaincre, il suffit d'examiner la nature

des décisions rendues par les Juridictions qui varient selon les régions. Si on prend l'exemple de Dakar, le Tribunal Régional Hors Classe, les seules infractions jugées sont l'extraction du sable marin, le délit de convention conclu sur une terre immatriculée au nom de l'Etat, vente de terrain appartenant à autrui, occupation de terrain appartenant à autrui, etc.....

Revisiter la culture pour une gouvernance participative des forêts

Depuis 1973, suite à la grande sécheresse, des actions pour limiter l'avancée du désert ont été entreprises. Dans cette optique, une politique d'aménagement des forêts classées a été élaborée en 1981. D'autres textes vont suivre en 1983 et en 1986 pour aboutir à une gestion participative de ces forêts. C'est en 1996 qu'un programme national d'aménagement a été adopté, avant le vote d'un Code forestier en 1997 et sa promulgation le 17 mars 1998.

Le souci majeur de l'Etat est d'arriver à une implication effective des populations riveraines dans leur gestion pour aboutir à des formes de gestion comme l'agroforesterie, tout en tenant compte des coutumes et traditions en cours dans ces espaces. Ceci est d'autant plus important, que les coutumes sont à la base du droit africain et qu'en matière d'environnement, il faut en prendre conscience pour légiférer. Il

faut saisir ce qui est déjà là pour l'autoreprésentation. Or, dans l'administration, de l'avis de M. Bruni Doti Sanou, on évacue tout cela, même s'il est certain qu'aucune communauté ne s'est développée en dehors de ses coutumes et traditions. Il faut juste les actualiser, de découvrir ce qui est caché et inscrire toutes les actions dans la durée. Cette méthode basée sur la génétique culturelle a abouti à une mise en confiance des populations qui deviennent les gardiens de la forêt périurbain autour de Bobo Dioulasso qui, d'ailleurs, est en train de se régénérer, avec le retour des animaux et la découverte de grottes qui offrent un caractère multidimensionnel à cette forêt. Seulement, une telle attitude est souvent en porte à faux avec la logique de la plupart des bailleurs, mais la meilleure attitude est d'arriver à les convaincre selon M. Doti.

Synthèse de Mandiaye Thiombane

A côté de l'activité juridictionnelle, il se pose le problème de la formation des acteurs et particulièrement des Magistrats, qui ignorent dans leur quasi majorité les textes applicables en l'espèce.

Sur les moyens mis à la disposition des populations

Il faut dire que les textes de lois, malgré leur disparité et

leur complexité, comportent des mécanismes permettant aux différents acteurs d'intervenir. C'est ainsi que pour ce qui est de l'expropriation, il importe de préciser qu'il est institué un Juge de l'expropriation dans tous les Tribunaux Régionaux.

**El Hadj Malick Dembélé
Juriste, Sénégal**